



## COMMUNIQUE

### LES FAMILLES DE DISPARUS REPONDENT A SELLAL

Le 19 janvier 2017, dans une réponse à une question écrite d'un député, le Premier ministre Monsieur Sellala souligné que *« toutes les mesures ont été prises par les autorités pour le traitement du dossier des disparus, qui est l'une des séquelles de la tragédie nationale vécue dans les années 1990 »*.

Le premier ministre a reconnu officiellement que 7 144 familles ont « perdu » un ou plusieurs de leurs membres. Malgré ce constat, aucune volonté politique de traiter la question des disparitions forcées de manière satisfaisante n'a été constatée à ce jour. Jamais les autorités algériennes n'ont montré le moindre signe de sympathie envers les familles de disparus. Le président Bouteflika lui même, a dès sa prise de pouvoir en 1999, déclaré **« les disparus ne sont pas dans mes poches »**.

Aucune enquête sérieuse et efficace n'a jamais été menée et les plaintes portées par les familles devant les tribunaux algériens contre les auteurs de ces disparitions n'ont jamais abouti malgré les preuves, les témoignages, et les noms de ces agents de l'Etat qui ont fait disparaître leurs proches.

Les lois et les mécanismes institutionnels prétendant prendre en charge le dossier des disparus et, notamment la charte pour la paix et la réconciliation et ses textes d'application, n'ont été que des tentatives de **garantir l'impunité des auteurs de ces violations graves** des droits de l'Homme et de régler la question à travers une procédure d'indemnisation qui consacre le déni du droit à la Vérité et à la Justice.

La charte et ses textes d'application n'apportent aucune réponse aux questions des familles, se contentant d'acheter leur silence. L'article 45 de ces textes empêche toute ouverture d'enquête sur le sort des personnes disparues et déclare toute plainte ou dénonciation irrecevables, privant ainsi les familles du droit à un recours effectif. En outre, la procédure conditionne toute indemnisation à l'établissement d'un constat de disparition suivi d'un jugement de décès, une démarche pénible pour les familles. La Charte et ses textes d'application ne règlent donc rien du tout pour les familles mais est simplement un moyen pour l'Etat de classer l'affaire sans avoir à apporter de réponses et reconnaître sa responsabilité.

Dans ces conditions, l'affirmation de Monsieur Sellal selon laquelle *« les familles ont bénéficié d'un accompagnement juridique pour porter leurs affaires devant les tribunaux »* s'oppose totalement à la réalité du traitement du dossier des disparus par les autorités algériennes.

SOS Disparus tient à dénoncer les affirmations mensongères du Premier ministre et à rappeler que le combat des familles ne cessera pas tant que les familles n'auront pas obtenu Vérité et Justice.

**SOS Disparus invite toutes les algériennes et les algériens à rejoindre les familles de disparu(e)s à un rassemblement dimanche 29 janvier 2017 devant la Maison de la presse à partir de 10 h**

Pour Sos Disparus  
Fatima Yous  
Présidente